

ARRETE N° 257/2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Olivier PETILLON, du centre socio-culturel Jacolot, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le mardi 16 juin 2026 à l'occasion d'une retransmission d'un match de foot au centre socio-culturel Jean Jacolot, 64 rue Vincent Jézéquel

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Monsieur Olivier PETILLON du centre socio-culturel Jacolot est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le mardi 16 juin 2026, à l'occasion d'une retransmission d'un match de foot au centre socio-culturel Jean Jacolot, 64 rue Vincent Jézéquel

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à une heure.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquels sont joints vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : *1^{er} juin 2026*

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,

Erwan L'EOST



*Pour le Maire
l'Adjoint Délégué*

Marianne ABAZIQU.